



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202511**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025 À 17 H 32, À LA SALLE DU CONSEIL
DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR
VISIOCONFÉRENCE**

Sont présents :

Mme Geneviève La Roche	Présidente et conseillère municipale
M. Bertrand Collins	Vice-président et conseiller municipal
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur issu de la clientèle du transport collectif
M. Pierre Avard	Administrateur et conseiller municipal
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice issue de la clientèle du transport adapté
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur issu de la clientèle étudiante (visioconférence)
M. François-Olivier Desmarais	Administrateur et conseiller municipal

Invités :

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Services corporatifs
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Mme Geneviève La Roche introduit les nouveaux membres élus du conseil d'administration de la STS, puis présente les membres et les invités assistant à l'assemblée.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. AVIS DE CONVOCATION**RÉSOLUTION NUMÉRO 148-25****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres du conseil d'administration, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025**RÉSOLUTION NUMÉRO 149-25****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 novembre 2025, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S -30.01), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 novembre 2025 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 150-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions, ainsi que le suivi des questions soulevées, est rendue accessible sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante :

<https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>.

6. MOTION DE REMERCIEMENTS - MEMBRES SORTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

RÉSOLUTION NUMÉRO 151-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une motion de remerciements soit et est adressée à Mme Laure Letarte-Lavoie, qui a été membre du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke depuis le 6 décembre 2021, à titre d'administratrice, et à titre de présidente depuis le 6 février 2024.

Qu'une motion de remerciements soit et est adressée à Mme Catherine Boileau, qui a été membre du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke depuis le 6 décembre 2021, à titre d'administratrice, et à titre de vice-présidente depuis le 6 février 2024.

Qu'une motion de remerciements soit et est adressée à M. Claude Charron, qui a été membre du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke depuis le 6 février 2024, à titre d'administrateur.

Le conseil d'administration tient à souligner leur implication et leur précieuse contribution. Il les remercie sincèrement pour le temps, l'énergie et le professionnalisme qu'ils ont investis tout au long de leur mandat au sein de la Société de transport de Sherbrooke.

- ADOPTÉ -

7. **RÉSOLUTION VILLE DE SHERBROOKE - NOMINATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 152-25

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit que la Ville de Sherbrooke désigne les membres du conseil d'administration de la Société de transport Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22 de la Loi prévoit que le conseil d'administration de la Société de transport Sherbrooke doit comporter les postes de président et de vice-président dont les titulaires sont nommés par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de la Loi indique qu'«un membre d'un conseil d'administration ne peut assister à une assemblée qu'à compter de la date où le secrétaire a reçu copie de la résolution le désignant» ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sherbrooke a désigné les nouveaux membres du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke, incluant la présidente et le vice-président, à l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2025, et que la Secrétaire de la Société de transport de Sherbrooke a reçu copie de la résolution de la Ville le 4 décembre 2025 les désignant ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la résolution C.M. 2025-0995-06 de la Ville de Sherbrooke, nommant, au conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke, Mme Geneviève La Roche à titre de présidente, M. Bertrand Collins à titre de vice-président, et Mme Joanie Bellerose, M. Pierre Avard et M. François-Olivier Desmarais à titre de membres administrateurs, soit et est conservée aux archives sous le numéro A25-37.

- ADOPTÉ -

8. DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ)

RÉSOLUTION NUMÉRO 153-25

CONSIDÉRANT QUE l'article 89.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) s'applique à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) ;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit que les membres du conseil d'administration de l'ATUQ doivent être désignés parmi les personnes siégeant déjà au conseil d'administration des sociétés qui l'ont constitué ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 16 et 22 de la Loi, la Ville de Sherbrooke a désigné les nouveaux membres du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke, incluant la présidente et le vice-président, lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2025, à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Laure Letarte-Lavoie, présidente sortante de la Société de transport de Sherbrooke, membre du conseil d'administration de l'ATUQ et déléguée au sein de l'assemblée des membres de l'ATUQ, a été nommée à de nouvelles fonctions par la Ville de Sherbrooke le 18 novembre 2025, à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Boileau, vice-présidente sortante de la Société de transport de Sherbrooke, membre remplaçante du conseil d'administration de l'ATUQ et déléguée remplaçante au sein de l'assemblée des membres de l'ATUQ, a également été nommée à de nouvelles fonctions par la Ville de Sherbrooke le 18 novembre 2025, à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Dobson, directeur général de la Société de transport de Sherbrooke, a été désigné comme délégué à l'assemblée des membres de l'ATUQ lors de l'assemblée ordinaire du 8 décembre 2021, par la résolution numéro 112-21 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration désigne Mme Geneviève La Roche, présidente, à titre de membre du conseil d'administration de l'ATUQ, et autorise M. Bertrand Collins, vice-président, à la remplacer en cas d'absence.

Que le conseil d'administration désigne Mme Geneviève La Roche, présidente, pour siéger aux côtés de M. Patrick Dobson, directeur général de la Société de transport de Sherbrooke, à titre de déléguée au sein de l'assemblée des membres de l'ATUQ, et autorise M. Bertrand Collins, vice-président, à la remplacer en cas d'absence.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à l'ATUQ aux fins de suivi du dossier.

- ADOPTÉ -

9. **CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR LA PÉRIODE 2026**

RÉSOLUTION NUMÉRO 154-25

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit que le conseil d'administration de la Société se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'il doit adopter le calendrier des assemblées pour l'année ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 26 et 60.1 de la Loi prévoient que le Secrétaire doit publier, dans les quinze (15) jours qui suivent la présente assemblée, sur le site Internet de la Société, un avis public indiquant les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 33 et 60.1 de la Loi prévoient que le Secrétaire doit publier, sur le site Internet de la Société, un avis public annonçant la tenue de chaque assemblée ordinaire du conseil d'administration, et ce, au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) adopte le calendrier des assemblées ordinaires pour la période 2026, tel qu'il est soumis à la présente :

DATE	HEURE	LIEU
28 janvier 2026	17 h 30	En présentiel : STS, 895 rue Cabana Par visioconférence : www.sts.qc.ca/a-propos/conseil-administration/
25 février 2026	17 h 30	En présentiel : STS, 895 rue Cabana Par visioconférence : www.sts.qc.ca/a-propos/conseil-administration/

25 mars 2026	17 h 30	En présentiel : STS, 895 rue Cabana Par visioconférence : www.sts.qc.ca/a-propos/conseil-administration/
22 avril 2026	17 h 30	En présentiel : STS, 895 rue Cabana Par visioconférence : www.sts.qc.ca/a-propos/conseil-administration/
20 mai 2026	17 h 30	En présentiel : STS, 895 rue Cabana Par visioconférence : www.sts.qc.ca/a-propos/conseil-administration/
17 juin 2026	17 h 30	En présentiel : STS, 895 rue Cabana Par visioconférence : www.sts.qc.ca/a-propos/conseil-administration/
23 septembre 2026	17 h 30	En présentiel : STS, 895 rue Cabana Par visioconférence : www.sts.qc.ca/a-propos/conseil-administration/
21 octobre 2026	17 h 30	En présentiel : STS, 895 rue Cabana Par visioconférence : www.sts.qc.ca/a-propos/conseil-administration/
18 novembre 2026	17 h 30	En présentiel : STS, 895 rue Cabana Par visioconférence : www.sts.qc.ca/a-propos/conseil-administration/
16 décembre 2026	17 h 30	En présentiel : STS, 895 rue Cabana Par visioconférence : www.sts.qc.ca/a-propos/conseil-administration/

Que, conformément aux articles 26 et 60.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la Secrétaire fasse publier, dans les quinze (15) jours qui suivent la présente assemblée, sur le site Internet de la STS, un avis public indiquant les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil.

Que, conformément aux articles 33 et 60.1 de la Loi, la Secrétaire fasse publier, sur le site Internet de la STS, un avis public annonçant la tenue de chaque assemblée ordinaire du conseil d'administration, et ce, au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

- ADOPTÉ -

10. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - CARNAVAL DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 155-25

CONSIDÉRANT la demande des Féeries hivernales inc. visant à reconduire la réduction de tarif pour la tenue des activités du Carnaval de Sherbrooke 2026 ;

CONSIDÉRANT la politique de la Société de transport de Sherbrooke qui vise à encourager l'utilisation du transport en commun lors de grands événements ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration et de visibilité médiatique sera révisée à la satisfaction des parties ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30e) jour qui suit cette publication ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la Société de transport de Sherbrooke en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport et édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.6 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs autorise le conseil d'administration à décider d'un tarif spécial unique pour tous les usagers lors de journées ou d'événements spéciaux ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1\$ dès 17 h le vendredi 20 février 2026 et toute la journée les samedi 21 février et dimanche 22 février 2026, sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke, lors du Carnaval de Sherbrooke.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

11. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-081 CONCERNANT LA RÉALISATION DE PROJETS D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 000 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 156-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-081 concernant la réalisation de projets d'équipements et d'infrastructures et un emprunt au montant de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) soit et est adopté.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-38.

- ADOPTÉ -

12. RÈGLEMENT NUMÉRO R-082 CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PROJETS DE MAINTIEN EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DES VÉHICULES PAR L'ACQUISITION DE COMPOSANTES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 500 000 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO 157-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-082 concernant le financement des projets de maintien en bon état de fonctionnement des véhicules par l'acquisition de composantes et un emprunt au montant de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$) soit et est adopté.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-39.

- ADOPTÉ -

13. RÈGLEMENT NUMÉRO R-083 CONCERNANT LE FINANCEMENT D'UN PROJET D'EXPANSION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 15 000 000 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO 158-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-083 concernant le financement d'un projet d'expansion des infrastructures de recharge et un emprunt au montant de quinze millions de dollars (15 000 000 \$) soit et est adopté.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-40.

- ADOPTÉ -

14. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-084 CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PROJETS D'ACQUISITIONS ET DE REMPLACEMENTS DES VÉHICULES DE SERVICES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 000 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 159-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-084 concernant le financement des projets d'acquisitions et de remplacements des véhicules de services et de leurs équipements et un emprunt au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) soit et est adopté.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-41.

- ADOPTÉ -

15. **AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SOLLICITÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE (VLS) 2027 - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)**

RÉSOLUTION NUMÉRO 160-25

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke est un organisme parapublic reconnu et constitué en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la STS est un organisme admissible au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (ci-après, le « Programme ») en vertu des critères de recevabilité ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke souhaite bénéficier du Programme et déposer une demande d'aide financière afin que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après, le « Ministère ») puisse soutenir l'organisation dans sa réalisation du projet de développement du réseau de vélos en libre-service (VLS) 2027 (ci-après, le « Projet ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke s'engage à respecter les modalités d'application du Programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet a fait l'objet d'une demande d'aide financière au Fonds pour le transport actif (FTA), du gouvernement du Canada, et que l'aide demandée pour l'année financière 2026-2027 est de quatre cent vingt-sept mille deux cents dollars (427 200 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke respecte la règle de cumul des aides financières conformément aux modalités d'application du Programme ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet est estimé à sept cent douze mille dollars (712 000 \$), toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de cent quarante-deux mille quatre cents dollars (142 400 \$) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans le cadre du Programme, d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, de confirmer sa contribution financière au Projet et d'autoriser un de ses représentants à signer cette demande conformément au règlement numéro R-072 de la Société de transport de Sherbrooke sur la délégation de pouvoirs jointe à la présente, pour se prévaloir d'une aide financière ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la Société de transport de Sherbrooke à déposer une demande d'aide financière au montant de cent quarante-deux mille quatre cents dollars (142 400 \$), au ministère des Transports et de la Mobilité durable,

dans le cadre du projet de développement du réseau de vélos en libre-service (VLS) 2027, par le biais du Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

Que le conseil d'administration confirme la contribution financière de la Société de transport de Sherbrooke ainsi que son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil d'administration autorise les représentants de la Société de transport de Sherbrooke à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable, conformément au règlement numéro R-072 de la Société de transport de Sherbrooke sur la délégation de pouvoirs jointe à la présente.

- ADOPTÉ -

16. AUTORISATION DE LA DÉPENSE LIÉE AUX DROITS D'ACCÈS ET SERVICES À LA SOLUTION INFORMATIQUE SAEIV CHRONO AUPRÈS D'EXO

RÉSOLUTION NUMÉRO 161-25

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke utilise la solution informatique propriétaire de type SAEIV, Chrono, développée par Exo, permettant notamment la localisation en temps réel de véhicules de transport en commun ;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un contrat-cadre a déjà été autorisée à l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke le 19 août 2024, par la résolution numéro 105-24 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke souhaite obtenir les droits d'accès à la solution informatique Chrono pour l'année 2026 de même que la prestation de certains services liés à la solution ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 101.1.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), il est possible de conclure un tel contrat ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.13 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié que la dépense liée au déploiement à plus grande échelle de la solution informatique SAEIV Chrono soit autorisée par le conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, le bon de commande d'Exo relatif aux droits d'accès et aux services liés à la solution informatique SAEIV Chrono, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Que le conseil d'administration autorise la dépense liée au contrat-cadre pour un montant maximal de trois cent cinquante-trois mille quatre cents dollars (353 400 \$), toutes taxes exclues, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-42.

- ADOPTÉ -

17. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 162-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours du mois de novembre 2025 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Émile Bellerose-Simard

M. Bellerose-Simard félicite les nouveaux membres et remercie les membres sortants.

M. Philippe Angers-Trottier

M. Angers-Trottier souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et félicite Mme La Roche pour sa nomination à titre de présidente.

Mme Catherine Baillargeon

Mme Baillargeon félicite les nouveaux membres pour leur nomination sur le conseil d'administration de la STS.

M. Pierre Avard

M. Avard met en lumière le fait que la STS compte désormais trente-deux (32) chauffeuses au sein de son équipe et souhaite de joyeuses Fêtes à tous et à toutes.

M. François-Olivier Desmarais

M. Desmarais remercie l'équipe de la STS pour son accueil et remercie également les gens du public qui prennent le temps de venir poser leurs questions.

Mme Joanie Bellerose

Mme Bellerose félicite Mme La Roche pour sa nomination à titre de présidente et indique être heureuse de poursuivre son mandat au sein de la STS. Elle félicite les nouveaux membres et remercie les membres sortants, soit Mme Letarte-Lavoie, Mme Boileau, M. Charron ainsi que M. Denault, puis conclut en souhaitant un joyeux temps des Fêtes à tous.

M. Bertrand Collins

M. Collins félicite Mme La Roche et souhaite à tous de passer d'agréables moments en famille.

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche souhaite de joyeuses Fêtes à tous et rappelle que les services de la STS seront gratuits les 24 et 31 décembre 2025 pour le transport urbain et adapté, ainsi que les 25 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026 pour le transport adapté. Elle remercie également l'ensemble du personnel de la STS, et a une pensée pour le personnel qui travaillera pendant la période des Fêtes, et indique qu'elle se réjouit de retrouver l'équipe en 2026.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 15.

La Présidente,

La Secrétaire,

Geneviève La Roche

Vicky Martineau